

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Objet :

Désignation membres du
Centre Communal d'Action
Sociale (C.C.A.S.)

N° : D - 2024 - 09 - 09 - 01

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Claude VIDAL à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Jean-François GUIBBERT, M. Laurent FUSTER à M. Bernard GUERRERE, Mme Agnès TOMASO à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Laure GIMENO à M. Julien PUJOL, M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, M. Julien RIBES à Mme Françoise CRASSOUS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18H30

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération du 10 Octobre 2022 n° D-2022-10-10-03b, la liste de Mme Géraldine comprenant 10 candidats a été élue en totalité, elle comprenait deux candidats supplémentaires : Mme Françoise CRASSOUS qui a remplacé Mme RIERA Béatrice, démissionnaire et M. Claude VIDAL qui a refusé le poste en remplacement de Mme PELLE Solène, également démissionnaire, ses disponibilités actuelles ne lui permettant pas de l'assumer.

Considérant la délibération D-2022-10-10-03a du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il y a donc lieu de procéder à nouveau au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé,

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par Géraldine ESCANDE

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Mylène NAUDIN
- 6) Ludivine ALBERT
- 7) Françoise CRASSOUS
- 8) Myriam AGUILA
- 9) Marie CHOLLET

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 13 SEP. 2024

ID : 034-213401359-20240909-D2024_09_09_001-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le **13 SEP. 2024**

ID : 034-213401359-20240909-D2024_09_09_001-DE

Constatant les résultats suivants

La liste menée par Mme Géraldine ESCANDE a obtenu 8 sièges,

Proclame membres du Conseil d'Administration :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Mylène NAUDIN
- 6) Ludivine ALBERT
- 7) Françoise CRASSOUS
- 8) Myriam AGUILA

Après dépôt en Préfecture

le **11 SEP. 2024**

Et publication ou notification

Du

Le Maire : **13 SEP. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "René Cousin".

René COUSIN



Jean-François GUIBBERT